

ARCHOS

Société anonyme au capital de 37 039,18 Euros
12, Rue Ampère - ZI – 91430 Igny
R.C.S. 343 902 821

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2021

Ce rapport contient 5 pages

88 rue de Courcelles
75008 Paris
-
T : +33 1 56 95 08 40
F : +33 1 56 95 08 59

www.extentis.fr

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

FB AUDIT & ASSOCIES SARL au capital de 8.000€ - SIRET 492 681 358 00031 - Code APE : 6920Z

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées qui remplace notre précédent rapport sur les conventions réglementées en date du 22 mars 2022.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Par ailleurs, nous avons été avisés de nouvelles conventions autorisées lors du conseil d'administration du 11 mai 2022 qui nous semblaient devoir être portées à votre connaissance et soumises à votre approbation.

Commissionnement des ressources opérationnelles et administratives avec la société Medical Devices Venture

Administrateur et Directeur Général concerné : Loïc Poirier.

L'objet de la convention est la mise à disposition des ressources opérationnelles et/ou administratives d'Archos afin d'effectuer des prestations de services. En contrepartie, Archos facturera un montant hors taxes égal au coût complet des prestations de services majoré d'une marge de 5%.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 ans.

Le montant des produits constatés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est de 74 960 euros hors taxes.

Commissionnement des ressources opérationnelles et administratives avec la société Dextrain

Administrateur et Directeur Général concerné : Loïc Poirier.

L'objet de la convention est la mise à disposition des ressources opérationnelles et/ou administratives d'Archos afin d'effectuer des prestations de services. En contrepartie, Archos facturera un montant hors taxes égal au coût complet des prestations de services majoré d'une marge de 5%.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 ans.

Le montant des produits constatés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est de 38 968 euros hors taxes.

Commissionnement des ressources opérationnelles et administratives avec la société Poladerme

Administrateur et Directeur Général concerné : Loïc Poirier.

L'objet de la convention est la mise à disposition des ressources opérationnelles et/ou administratives d'Archos afin d'effectuer des prestations de services. En contrepartie, Archos facturera un montant hors taxes égal au coût complet des prestations de services majoré d'une marge de 5%.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 ans.

Le montant des produits constatés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est de 18 155 euros hors taxes.

Commissionnement des ressources opérationnelles et administratives avec la société MDV IT

Administrateur et Directeur Général concerné : Loïc Poirier.

L'objet de la convention est la mise à disposition des ressources opérationnelles et/ou administratives d'Archos afin d'effectuer des prestations de services.

En contrepartie, Archos facturera un montant hors taxes égal au coût complet des prestations de services majoré d'une marge de 5%.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 ans.

Le montant des produits constatés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est de 13 068 euros hors taxes.

Commissionnement des ressources opérationnelles et administratives avec la société LIFI MED

Administrateur et Directeur Général concerné : Loïc Poirier.

L'objet de la convention est la mise à disposition des ressources opérationnelles et/ou administratives d'Archos afin d'effectuer des prestations de services. En contrepartie, Archos facturera un montant hors taxes égal au coût complet des prestations de services majoré d'une marge de 5%.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 ans.

Le montant des produits constatés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est de 9 568 euros hors taxes.

Octroi d'une indemnité de départ à Monsieur Loïc Poirier en cas de cessation ou de non-renouvellement de son mandat de Président Directeur Général

Administrateur concerné : Loïc Poirier.

L'objet de la convention est d'octroyer une indemnité de départ à Monsieur Loïc Poirier en cas de changement de contrôle de votre société (compte tenu de l'actionnariat extrêmement dispersé).

Ladite indemnité serait versée par votre société à Monsieur Loïc Poirier en cas de cessation ou de non-renouvellement de son mandat de Président Directeur Général, en cas de changement de contrôle, ledit changement de contrôle étant caractérisé si un tiers, soit tout actionnaire autre que Monsieur Loïc Poirier, venait à détenir plus de 10% du capital social ou des droits de vote, et/ou la faculté de nommer plus de la moitié des administrateurs de la Société.

Votre conseil d'administration a proposé que cette indemnité soit portée à un montant de 700.000 euros en conformité avec la recommandation R19 du code de gouvernement d'entreprise Middenext.

Octroi d'une indemnité de départ à Monsieur Guillaume Burkel en cas de cessation de ses fonctions de salariés

Administrateur concerné : Guillaume Burkel.

L'objet de la convention est d'octroyer une indemnité de départ à Monsieur Guillaume Burkel en cas de changement de contrôle de votre société, par la conclusion d'un avenant n°3 à son contrat de travail.

Ladite indemnité serait versée par votre société à Monsieur Guillaume Burkel en cas de cessation de ses fonctions de salarié dans la Société, en cas de changement de contrôle, ledit changement de contrôle étant caractérisé si un tiers, soit tout actionnaire autre que Monsieur Loïc Poirier, venait à détenir plus de 10% du capital social ou des droits de vote, et/ou la faculté de nommer plus de la moitié des administrateurs de votre société.

Le Président propose au Conseil d'administration que cette indemnité soit portée à un montant de 300.000 euros.

Les autres modalités du contrat de travail de Monsieur Guillaume Burkel demeureront inchangées.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Bail commercial avec la SCI des Vignerons

Personnes concernées : Henri Crohas et Isabelle Crohas.

Selon votre conseil d'administration du 10 juin 2016, votre société a conclu un nouveau bail avec la SCI des Vignerons à compter du 25 janvier 2017 qui tient compte de l'évolution des surfaces utilisées par Archos et de ses modalités de fonctionnement. Les locaux situés 12 rue Ampère à Igny, ont une superficie globale de 1 753 m² et un loyer annuel de 197 000 euros avec indexation annuelle sur l'indice ILAT en phase avec les loyers pratiqués dans la zone. Le bail commercial expire le 24 janvier 2023.

Le montant des loyers de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est de 238 914 euros hors taxes.

Contrat de licence exclusive de la technologie PicoWAN

Personne concernée : Henri Crohas et la filiale PicoWAN.

Selon votre conseil d'administration du 15 janvier 2016, votre société a conclu un contrat de licence exclusive de la technologie PicoWAN, filiale dont Archos est actionnaire à 100%. Le contrat prévoit une redevance forfaitaire de 35 000 euros à la signature, la facturation de 2% du chiffre d'affaires réalisé par PicoWAN pour la vente de produits et de services intégrant la technologie PicoWAN, avec à compter de la 3^{ème} année et jusqu'à la 5^{ème} année, un minimum de redevances annuelles de 20 000 euros, puis au-delà de la 5^{ème} année un minimum de redevances annuelles de 50 000 euros.

Le montant de la charge dans les comptes de PicoWAN au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est de 309 167 euros. Ce montant comprend l'indemnité de 280 000 versée à Henri CROHAS suite à la résiliation du contrat de licence.

Contrat d'assurance Responsabilité civile des dirigeants

Administrateurs ou Directeurs Généraux concernés : Henri Crohas, Isabelle Crohas, Alice Crohas, Loïc Poirier, Jean Rizet, Axelle Scaringella et Jean-Michel Seignour.

Votre société a pris un contrat d'assurance Responsabilité civile sur les dirigeants mentionnés ci-dessus qui s'élève à 16 405 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Commissions sur ventes avec Logic Instrument

Administrateur et Directeur Général concerné : Jean-Michel Seignour et Loïc Poirier.

Votre société a facturé des commissions sur les ventes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 pour un montant global de 32 249 euros hors taxes.

Commissions sur achats avec Logic Instrument

Administrateur et Directeur Général concerné : Jean-Michel Seignour et Loïc Poirier.

Le montant des produits constatés sur les commissions sur achats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est de 64 954 euros hors taxes.


Commissionnement des ressources opérationnelles et administratives Logic Instrument

Administrateur et Directeur Général concerné : Jean-Michel Seignour et Loïc Poirier.

Le montant des produits constatés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est de 234 433 euros hors taxes.

Fait à Paris, le 14 juin 2022

EXTENTIS AUDIT



Frédéric Bitbol
Commissaire aux comptes